



LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VOUREY

V/REF : à la demande du 26/08/2022

VU le code de la route

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983

VU le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de de l'association patrimoniale les compagnons de volvredo, représentée par FRÊNE Pascal, 20 chemin de l'orme – 38 210 VOUREY.

ARRETE 2022 – 077

Article 1 : pour permettre l'organisation de la manifestation Rétro'val, 38210 Vourey, il y a lieu, d'appliquer les mesures suivantes :

- Les panneaux de signalisation seront mis en place par l'association.
- Fermeture à la circulation – Chemin de l'Orme
- Fermeture à la circulation – Route de l'Eglise.
- Interdiction de circuler sauf riverains, personnels de Val Marie – Chemin de l'Orme.
- Interdiction de circuler sauf riverains, véhicules anciens – Route de l'Eglise.

Article 2 : Cette manifestation aura lieu :

Le Dimanche 11 septembre 2022 de 8h00 à 19h00.

Article 3 : Il conviendra de reconstituer l'emplacement et ses abords propres, à l'identique et avec les mêmes caractéristiques techniques.

Article 4 : le présent arrêté sera transmis à Pascal FRÊNE, à la gendarmerie, et affiché en Mairie.

Fait à Vourey, le 30 Août 2022

Fabienne BLACHOT-MINASSIAN, Maire